



L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 29 novembre 2022,
S'est réuni à 18 heures 30 minutes en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 13

Etaient présents : M Maryannick GARIN, Mme Dylette THILL, M Gilles BERGES, M SAVEL Charles, M René FAUVERGE, Mme Sylvie ALDEGUER, Mr Alain DEWAEGHEMAECKER, M Hervé CHASTAN, Mme Virginie HUGOUVIEUX, M Didier SIRVEN, M Yanick ABADIE, M Pierre HELSLOOT

Absents excusés : Mme Eloïse DEGOUY, M David BES

Procuration: Mme Eloïse DEGOUY à M Maryannick GARIN

Secrétaire de séance : Mme Dylette THILL

Ouverture de la séance à 18h30

Election de la ou le secrétaire de séance : Mme Dylette THILL est désignée secrétaire de séance

Le conseil municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022 – aucune remarque – approuvé à l'unanimité

SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le Maire informe l'assemblée :

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences pour l'exercice d'une mission fonctionnelle ou opérationnelle.

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme qui spécifie que le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes mais la commune est autorisée à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme à une collectivité locale (article R423-15).

Vu la délibération de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 18 février 2015 de création d'un service commun d'instruction des dossiers d'urbanisme.

Vu la délibération de la commune en date du 1^{er} mai 2015 d'adhésion au service commun d'application du droit des sols

Vu la délibération de la commune en date du 25 novembre 2020 de renouvellement de l'adhésion au service commun ADS à compter du 1er janvier 2021

Vu le projet de convention de service commun ci-joint annexé,

Considérant que la commune ne dispose pas en interne des compétences pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'il est judicieux de mutualiser avec d'autres collectivités les moyens nécessaires à cette mission.

Considérant que le service commun d'application du droit des sols propose l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels visés à l'article L410-1-b du code de l'urbanisme, actes divers (transfert de permis, prorogations, etc) et des autorisations de travaux.

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la rédaction de la convention du service commun ADS afin d'intégrer les évolutions des missions de chacune des parties en lien avec la mise en place de la dématérialisation, de préciser certaines missions de chacune des parties et de permettre l'entrée et la sortie d'un membre en cours d'année sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage du service commun et d'une approbation en conseil communautaire.



Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de service commun ADS annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, qui viendra en remplacement de la convention en cours, et tout document y référent.

SIFA ADHESION DES COMMUNES DE PONTAIX, PONT SAINT ESPRIT, SAINT CECILE LES VIGNES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectorale en date du 15 avril 2019, le SIFA a été créé entres les communes de Bollène, Bourg Saint Andéol, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Lapalud, Larnas, les Granges Gontardes, Malataverne, Mondragon, Mornas, Pierrelatte, Piolenc, RocheGude, saint Juste d'Ardèche, Saint Marcel d'Ardèche, Saint Martin d'Ardèche, Saint Montan, Saint Paul Trois Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse et Tulette.

Par délibération du 22 septembre, le SIFA réuni en session ordinaire a accepté les demandes d'adhésion de 3 nouvelles communes : Pontaix (212 habitants), Pont Saint Esprit (10 745 habitants) et Sainte Cécile les Vignes (2 680 habitants) à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que, pour cette décision puisse être prise en compte, l'ensemble des communes adhérentes doit se prononcer par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIFA des communes de Pontaix, Pont Saint Esprit et Sainte Cécile les Vignes au 1^{er} janvier 2023.

SIFA SORTIE DES COMMUNES DE MORNAS, MONDRAGON, PIOLENC

Monsieur le Maire précise que, pour cette décision puisse être prise en compte, l'ensemble des communes adhérentes doit se prononcer par délibération.

Les communes de Mondragon, Mornas et Piolenc ont confirmé leur choix de quitter le SIFA.

Lors de son assemblée du 6 décembre 2021, le Comité Syndical du SIFA avait approuvé ce retrait, au 1^{er} janvier 2022. Néanmoins, le défaut de délibération des Communes adhérentes avait fait échec à l'approbation de ce retrait à la majorité qualifiée.

Vu la délibération du conseil municipal de Mondragon en date du 27 juin 2022 demandant son retrait au motif que la commune a accepté son adhésion à la SACPA pour les mêmes missions que le SIFA,

Vu la délibération du conseil municipal de Mornas en date du 27 juin 2022 demandant son retrait sans motivation, accompagnée d'un courrier signé par Mme le Maire signifiant le refus de participation en 2022 au motif du « constat de dysfonctionnement du SIFA » sans plus de précisions sur ce dysfonctionnement,

Vu la délibération du conseil municipal de Piolenc en date du 22 juin 2022 demandant son retrait au motif que la commune a accepté son adhésion à la SACPA pour les mêmes missions que le SIFA et n'entend pas régler sa participation en 2022,

Vu les motivations de ces trois communes sur leur demande de retrait et leurs engagements pris lors de leur adhésion au SIFA,

Vu la délibération du SIFA, en date du 22 septembre 2022 acceptant la demande de retrait des communes de Mondragon, Mornas et Piolenc à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'acquittement des sommes dues au syndicat pour les communes de Mornas et Piolenc,

Considérant que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande de retrait du SIFA des communes de Mondragon, Mornas et piolenc à compter du 1^{er} janvier 2023 sous réserve de l'acquittement des sommes dues en 2022 de Mornas (2 467 €) et Piolenc (5 418 €) dans les conditions réglementaires

INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSION COMMUNALE VILLAGE :

Les élus se sont réunis le samedi 26 novembre à 8h30 afin de réfléchir ensemble aux aménagements qui pourraient être envisagés au village. Voici les propositions retenues :

- L'espace entre la mairie et la salle des fêtes : plantation d'une haie de lauriers ou autres arbustes qui servirait de brise vue entre le jardin d'un privé et la rue surplombante. La consultation d'un paysagiste est souhaitable.
- Terrain de pétanque et ses abords : nivellement du terrain + gravillon, aplanissement des abords du terrain, enlever les pierres en surépaisseur, habiller le pied des palissades en bois.
- Sortie d'escalier métallique : en lien avec l'aménagement du terrain de pétanque, faire un muret face à la sortie d'escalier, ajout d'un banc sans dossier sur ce muret, tracer un chemin entre les deux arbres pour le passage à côté du terrain.
- Visite des parcelles à échanger : patrimoine naturel intéressant.
- Tour à bossage : installation de l'éclairage début 2023 en LED, travaux de sécurisation (dossier DRAC et ABF)
- Entrée nord : replantation des végétaux, stabilisation des talus
- Sécurisation du Donjon, de la Tour à Bossage et la toiture de l'église.

DATES A RETENIR :

Les illuminations à Clansayes seront installées en éclairage LED du 15 décembre au 6 janvier.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00

La secrétaire,

Dylette THILL,



Le Maire,

Maryannick GARIN

